



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
CHAMPAGNE-ARDENNE

M. Patrick Roger
M. le commissaire enquêteur
Mairie de Faux-Fresnay
51 230 FAUX-FRESNAY

Fait à Outines le 16 novembre 2021

Ref : JJ2111003

Objet : enquête publique du projet de Parc éolien des Deux Noues

Copie : DREAL GRAND EST et Préfecture de la Marne

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ayant pris connaissance du dossier d'étude d'impact du projet de parc éolien des Deux Noues, notre association souhaite intervenir à ce sujet.

La LPO Champagne-Ardenne est impliquée, depuis 2002, dans le développement de la filière éolienne de l'ex-région Champagne-Ardenne. A ce titre, nous avons participé à une soixantaine d'études d'impact en réalisant les états initiaux concernant l'avifaune. Notre connaissance des enjeux ornithologiques de ce territoire a incité les élus régionaux à nous mandater pour la réalisation du volet avifaune du schéma de développement éolien de Champagne-Ardenne, paru en 2005, puis à la réactualisation de ce schéma en 2012.

Tout d'abord, il nous paraît regrettable que le document de l'étude d'impact ne soit pas téléchargeable sur le site de la préfecture et que le public n'ait accès qu'à des résumés non techniques. Il est étonnant que certains documents, comme l'avis de l'armée de l'air ou les contrats d'engagements signés avec les propriétaires des parcelles, soient accessibles au public alors que l'étude d'impact ne s'y trouve pas.

Impacts cumulatifs

La LPO Champagne-Ardenne se veut vigilante dans le contexte où se développe le projet éolien en raison de l'impact cumulatif dû à une accumulation très importante d'éoliennes.

Pour rappeler le contexte, nous tenons à préciser l'historique de l'implication de notre association dans le secteur du projet. Tout d'abord, la LPO a réalisé un cadrage préalable en 2012 pour le parc

éolien appelé *Sud Marne* (dont le projet des Deux Noues peut être considéré comme une extension). Ce cadrage mettait en garde sur le risque de perturbation d'un couloir migratoire répertorié dans le Schéma Régional Eolien (SRE) et recommandait d'éviter l'implantation d'éoliennes au sein de ce couloir. Malheureusement, ces recommandations n'ont pas été suivies et 27 des 30 éoliennes sont implantées au sein de ce couloir de migration, jugé d'importance secondaire dans le SRE. La LPO Champagne-Ardenne est intervenue durant l'enquête publique en 2015 pour signaler cet état de fait et tenter que le projet tienne compte de l'impact sur l'avifaune. Il est là aussi regrettable que notre avis n'ait pas été suivi par les services instructeurs.

Cette entrée en matière a pour objectif de signaler que le secteur est déjà complètement saturé d'éoliennes et que les échappatoires pour laisser passer l'avifaune migratrice sont particulièrement réduites. Encore faut-il considérer que l'impact n'est pas encore effectif étant donné que le parc éolien *Sud Marne* n'est pas construit à l'heure actuelle mais seulement autorisé. En conséquence, l'étude d'impact réalisée pour le projet des deux Noues ne pouvait tenir compte de l'impact qu'engendrera effectivement le parc *Sud Marne* sur la migration. Il est inévitable que les migrateurs se concentreront de part et d'autre du bloc de 30 éoliennes qui va ériger une barrière d'environ 4,5 km de large sur la migration, d'autant que cette barrière vient s'insérer entre plusieurs autres parcs éolien.

L'argumentaire de la société Sirocco Energie (dans le mémoire de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale) qui estime que l'implantation prévue conservera un espace de respiration de 2500 m entre le projet et le parc éolien du *Village de Richebourg*, nous apparaît comme complètement erroné, oubliant de considérer la question du sens de migration et de la réalité de terrain lors de l'approche des migrateurs. Il faut imaginer la vision qui se présentera aux oiseaux arrivants face à cette trouée, pas seulement en la visualisant sur une carte mais bien en l'imaginant *in situ*. Par effet de perspective, les mâts implantés en lignes parallèles vont se superposer visuellement, d'autant plus que la grande taille des éoliennes complique l'appréhension des distances. Il suffit de faire l'expérience sur n'importe quel secteur où s'empilent plusieurs parcs éolien pour se rendre compte qu'ils apparaissent à l'observateur comme un seul groupe d'éoliennes où il est difficile de différencier quelles éoliennes appartiennent à tel ou tel parc. Cet effet d'empilement empêchera les trouées d'apparaître visuellement et limitera le rôle des voies de passage laissées pour les oiseaux migrateurs.

La distance entre les parcs *Sud-Marne* et le parc du *Mont de Bézard*, une fois les deux parcs construits, sera réduite à moins de 1 400 m entre les éoliennes les plus proches ; si l'on se place dans l'axe de la migration, c'est-à-dire nord-est / sud-ouest, cet espace se réduit à 700 m (cf. carte en annexe) une valeur bien insuffisante pour que le passage des migrateurs reste fluide. Or les 3 éoliennes du projet des Deux Noues vont venir fermer visuellement la trouée déjà étroite entre le parc du *Mont de Bézard* et le parc *Sud marne*. Si l'on se place dans l'axe nord-est / sud-ouest, on se rend compte que par effet de superposition, les mâts viendront fermer le passage, tant dans le sens de la migration post-nuptiale que pré-nuptiale. L'impact supplémentaire de ces 3 éoliennes, qui pourrait sembler réduit par rapport au grand nombre d'éoliennes déjà implantées, est en réalité décuplé par le fait qu'il vient fermer une échappatoire aménagée pour les migrateurs.

Et le pétitionnaire semble oublier que le projet vient s'accoler au parc *Sud Marne* qui n'est distant que de 1 000 m. Car le couloir de migration qui est complètement occupé par le parc *Sud Marne* se

reportera de part et d'autre. Ainsi, les migrateurs perturbés par l'effet barrière qui s'étend sur une largeur de 5 km vont se concentrer à l'est ou à l'ouest du bloc de 30 éoliennes. A l'est, un autre bloc, lui aussi aggloméré dans un ensemble de plusieurs parcs (*Village de Richebourg, Renardières, Champfleury 1 et 2, Bonne Voisine, etc.*) où s'accumulent 63 éoliennes, barre une largeur de 7 km, et qui de plus, se trouve sur un autre couloir secondaire de migration ! Il ne restera aux migrateurs qu'un seul espace d'à peine 1300 m de large sur une largeur de 12 km ! Sans compter qu'un autre projet en instruction, appelé *Sud Marne Extension* et qui compte 15 éoliennes, prévoit d'implanter 2 éoliennes dans la même trouée, la réduisant encore davantage.

Pour rappel, la LPO préconise un espace minimum de 1500 m entre les parcs éoliens. Cette distance a été définie grâce aux études menées par nos techniciens sur plusieurs parcs éoliens de la Marne et de l'Aube. Sur plusieurs parcs, offrant différentes configurations (parallèles / perpendiculaires à la migration, en entonnoir, avec des trouées, etc.) il a été mis en évidence que les migrateurs étaient perturbés dès lors qu'ils passaient entre des éoliennes distantes de moins de 1,3 km et qu'une trouée suffisante pour limiter de manière acceptable l'effet d'effarouchement devait mesurer au minimum 1,6 km. Ces résultats sont basés sur un échantillonnage de 160 000 migrateurs et recueillis sur 350 demi-journées d'observation.

Il apparaît donc que l'impact cumulatif portant sur les oiseaux migrateurs est sous-évalué. La LPO Champagne-Ardenne préconise qu'une étude visant à évaluer l'impact en termes d'effarouchement et de collision, soit développée à grande échelle, c'est-à-dire portant sur les différents parcs éoliens du secteur, afin d'appréhender l'impact réel sur les migrateurs et sur la modification des voies migratoires locales. A l'heure actuelle, seule une étude utilisant la technologie radar pourrait apporter des réponses valables. Nous estimons que l'enjeu prend une ampleur trop importante, vu la surface concernée et le nombre de migrateurs potentiellement impactés, pour poursuivre le développement de nouveaux parcs éoliens.

Mesures de réduction d'impact

Le dispositif SafeWind est proposé comme mesure de réduction d'impact pour limiter le nombre de cas de collisions grâce à un système de détection forçant l'arrêt des rotors de manière automatisée. Le lecteur trouve davantage d'informations dans le document synthétisant l'avis de la MRAE plutôt que dans les documents de l'étude d'impact ; nous nous basons donc sur les informations fournies par la MRAE pour émettre un avis. Ce dispositif n'est pas une garantie et ne peut être considéré comme une mesure de réduction d'impact, mais comme une mesure d'accompagnement seulement. D'après les retours d'expérience actuels, il n'existe pas de systèmes anti collision suffisamment efficaces et ils nécessitent d'être testés et améliorés encore avant de pouvoir être considérés comme un outil efficace dans la réduction des impacts. Or les parcs éoliens déjà construits ne manquent pas pour réaliser de tels tests, notamment dans des zones à risque où l'abondance d'oiseaux favorisera la compilation de jeux de données suffisant pour aboutir à des conclusions. Un dispositif encore en phase de test ne peut donc pas être proposé comme mesure de réduction d'impact.

Les garanties développées dans la réponse à l'avis de la MRAE (arrêt automatisé des éoliennes, enregistrements vidéo, analyses de ces enregistrements, etc.) nous paraissent promettre des engagements bien chronophages pour un parc de seulement 3 éoliennes. Il nous paraît évident que

même si un rapport annuel est transmis aux autorités administratives, rien ne garantit la prise en compte réelle de l'impact des collisions, et rien n'indique que les associations auront accès à ces documents pour le vérifier.

Enfin, toujours sur ce point, le dispositif a pour objectif de réduire les risques de collision mais il ne réduira en rien le phénomène d'effarouchement ; il ne réduira donc pas le dérangement qui est provoqué par le mouvement des pales. L'incidence sur les couloirs migratoires perdurera donc malgré ce dispositif.

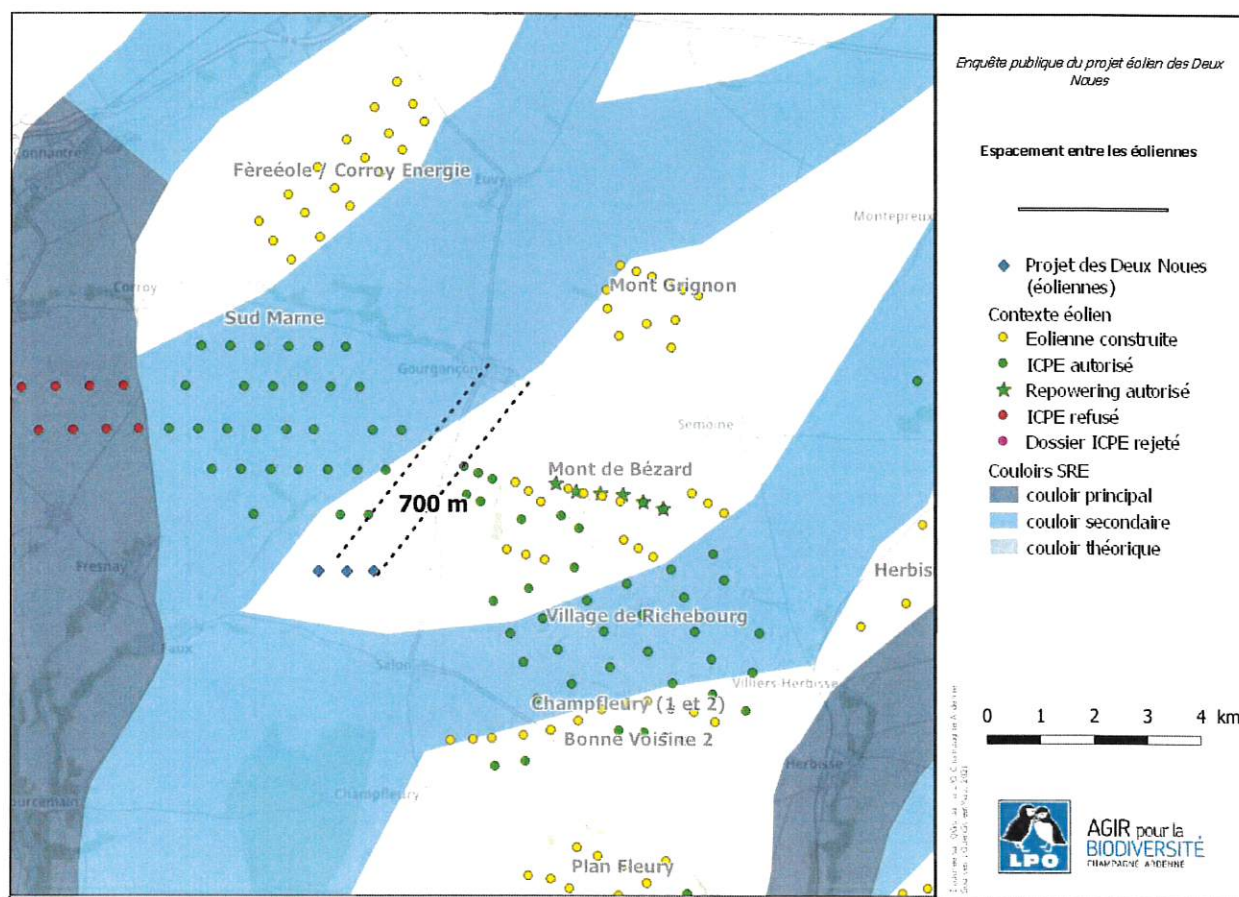


Figure 1 : disposition des éoliennes du projet, couloirs de migration et distance entre les groupes d'éoliennes

La LPO Champagne-Ardenne demande donc que le projet éolien des deux Noues ne soit pas autorisé tant que des éléments permettant d'évaluer réellement l'impact cumulatif qu'engendrent les parcs éoliens déjà construits aux alentours sur les migrateurs ne soient disponibles. La LPO demande à la préfecture qu'elle mette en place un moratoire sur le développement de l'éolien sur ce secteur, qu'elle incite à la mise en place d'un suivi à grande échelle pour évaluer l'impact sur la migration : un suivi utilisant la technologie radar, seul outil qui permettra de visualiser les

détournements des oiseaux sur un territoire aussi vaste que celui impacté par le parc éolien *Sud Marne* et, par extension, des parcs construits alentour.

En espérant que notre intervention retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre considération.

Etienne CLEMENT

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a vertical stroke that loops back to the top of the 'E'.